

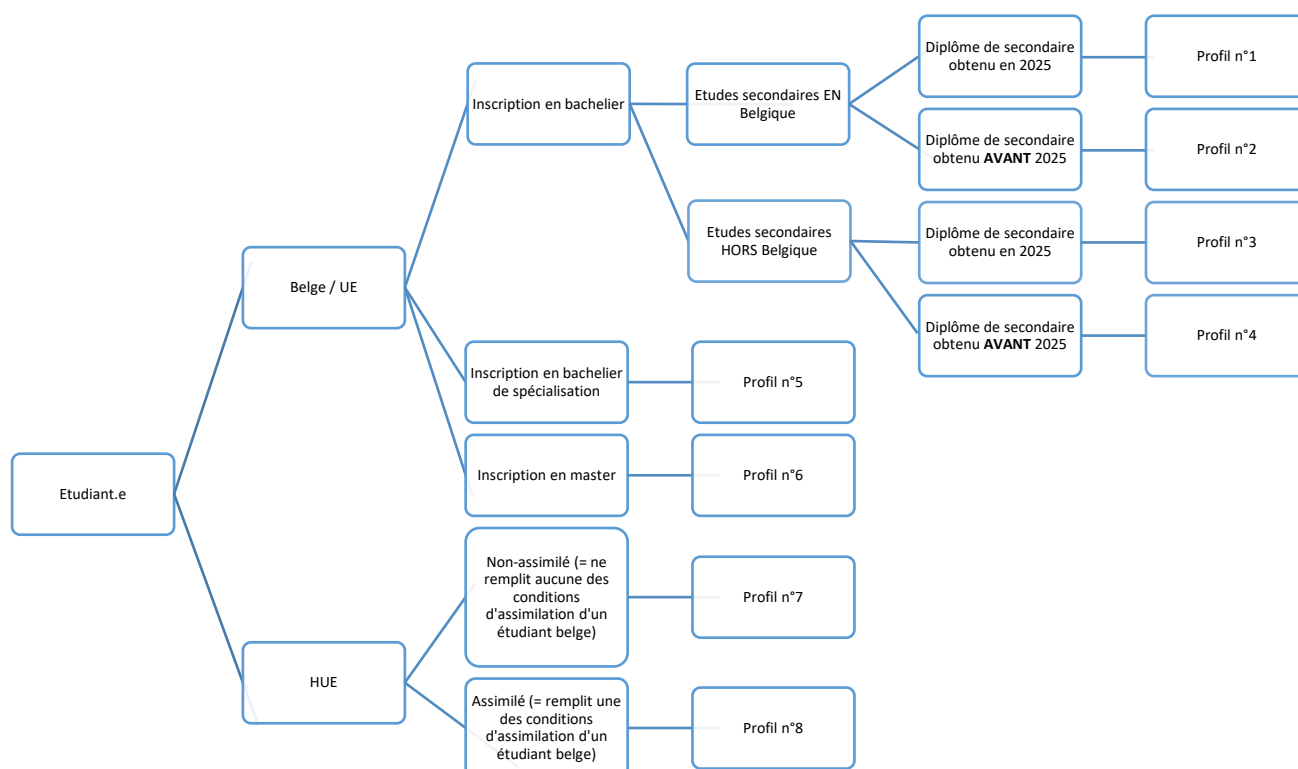


Documents nécessaires pour l'inscription



Comment procéder pour une inscription réussie ?

Identifie-toi dans le schéma ci-dessous et consulte la procédure correspondant à ton profil :



RAPPEL IMPORTANT

Une fois ton inscription validée par nos gestionnaires, tu recevras un mail de confirmation ainsi que les coordonnées bancaires relatives au paiement du minerval.

Ton inscription ne sera effective qu'après réception du paiement d'au moins 50€ des droits d'inscription et tu recevras alors en retour, par mail, tes codes et identifiants pour te connecter sur ton compte officiel du site www.helmo.be.



Profil n°1

Belge / Union Européenne / Assimilé Inscription en bachelier Etudes secondaires en Belgique Diplôme de secondaire/CESS obtenu en 2025

1. [Carte d'identité recto-verso](#) en ordre de validité
2. [Formule provisoire du CESS](#) (Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur) obtenu en 2025. Cette attestation doit être délivrée par un établissement secondaire belge, elle doit stipuler la date d'obtention du CESS, être datée, signée par le chef d'établissement et revêtue du sceau de l'établissement d'enseignement secondaire.

Selon les cursus ou dans des cas particuliers, d'autres pièces devront apparaître dans le dossier individuel, comme par exemple :

- Un [extrait de casier judiciaire, modèle 596.2](#) (Sage-femme, Infirmier responsable de soins généraux) daté au plus tôt du 15 juin de l'année en cours)
- Un [certificat d'aptitude physique](#) (pour les cursus : Educateur spécialisé en activités socio-sportives, Enseignement section 3 Education physique et éducation à la santé, Infirmier Responsable de soins généraux et Sage-femme) daté au plus tôt du 15 juin de l'année en cours)



Profil n°2

Belge / Union Européenne / Assimilé Inscription en bachelier Etudes secondaires en Belgique Diplôme de secondaire/CESS obtenu **AVANT 2025**

1. [Carte d'identité recto-verso](#) en ordre de validité
2. [Copie du CESS](#) (certificat d'enseignement secondaire supérieur).
3. Justificatifs pour les années antérieures : chaque année doit être justifiée du 14 septembre au 30 juin depuis l'obtention du diplôme de secondaire.
Toutefois, l'étudiant qui n'a pas fait d'études supérieures depuis 2020-2021 se limitera à justifier son parcours non-académique depuis 2020-2021 uniquement.

3.1 Justification du passé académique (Etudes en Belgique ou à l'étranger) :

- Une [attestation de fréquentation scolaire](#) signée par le chef de l'établissement d'enseignement supérieur pour chaque année académique ;
- Un [document attestant que tu as apuré tes dettes](#) à l'égard du dernier établissement d'enseignement supérieur fréquenté en Fédération Wallonie Bruxelles ;
- Les [bulletins officiels](#) reprenant le nombre de crédits suivis ET le nombre de crédits réussis pour chaque année académique.
- Si études ininterrompues en Haute Ecole : document attestant d'un bilan de santé

3.2 Justification du passé non-académique :



| Activité non académique | Documents à fournir |
|---|---|
| Travail salarié | <ul style="list-style-type: none"> • Une attestation d'occupation de l'employeur et/ou fiches de paie avec date d'entrée en fonction et fin d'occupation ET mention du régime de travail (temps de travail). Si l'horaire est inférieur à un mi-temps, une Déclaration sur l'honneur est nécessaire pour prouver l'inexistence d'activités académiques. |
| Travail indépendant | <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration sur l'honneur accompagnée de tout document probant : cotisations sociales INASTI, statuts de la société, n° Banque Carrefour des entreprises, etc. ... |
| Chômage Stage d'attente Demandeurs d'emploi | <ul style="list-style-type: none"> • Une attestation de périodes d'inscription à l'ONEM ou autre organisme similaire avec les dates de début et de fin d'occupation • Une attestation de non-dispense de chômage pour reprise d'études de plein exercice depuis les 5 dernières années délivrée par le FOREM. • Pour les étrangers : attestation émanant d'un organisme public similaire dans le pays. |
| CPAS | <ul style="list-style-type: none"> • Document officiel du CPAS |
| Problèmes de santé Maladie Invalidité de longue durée etc... | <ul style="list-style-type: none"> • Attestation de la mutuelle OU certificat médical <p><u>Remarques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Valable rétroactivement - Il n'est pas nécessaire de mentionner le type de pathologie : respect de la vie privée |
| Séjour à l'étranger | <ul style="list-style-type: none"> • Passeport ou visas • En cas de voyage linguistique : attestation de l'organisme organisateur (EF, WEP, etc. ...) • A défaut, déclaration sur l'honneur |
| Congé parental | <ul style="list-style-type: none"> • Pour le congé en tant que tel : attestation de la mutuelle • En cas de prolongation volontaire : déclaration sur l'honneur |
| Incarcération Prison | <ul style="list-style-type: none"> • Attestation de l'administration pénitentiaire • <u>Remarque :</u> dans des cas exceptionnels, il est possible de faire appel au Commissaire ou Délégué afin qu'il rédige un document attestant que l'étudiant a fourni les preuves d'activités non-académiques pour une période donnée afin de respecter la confidentialité de l'information |
| Bénévolat / ONG / ASBL... | <ul style="list-style-type: none"> • Attestation ou Déclaration sur l'honneur circonstanciée |
| Sans papiers | <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration sur l'honneur |



| | |
|------------------------|---|
| Année(s) sabbatique(s) | <ul style="list-style-type: none">• Déclaration sur l'honneur |
| SDF | <ul style="list-style-type: none">• En cas de suivi psycho-social -> un document du CPAS ou de tout autre organisme ou association active dans le domaine de réinsertion sociale ou Déclaration sur l'honneur. |

A défaut de document probants, il convient de remplir une [déclaration sur l'honneur \(DSH\)](#).

Selon les cursus ou dans des cas particuliers, d'autres pièces devront apparaître dans le dossier individuel, comme par exemple :

- Un [extrait de casier judiciaire, modèle 596.2](#) (Sage-femme, Infirmier responsable de soins généraux) daté au plus tôt du 15 juin de l'année en cours)
- Un [certificat d'aptitude physique](#) (pour les cursus : Educateur spécialisé en activités socio-sportives, Enseignement section 3 Education physique et éducation à la santé, Infirmier Responsable de soins généraux et Sage-femme) daté au plus tôt du 15 juin de l'année en cours)

L'étudiant qui n'est **plus finançable** pour des raisons académiques (cfr Article 5 du Décret du 11.04.2014 + modifications par le décret du 02/12/2021) doit introduire une demande d'admission en vue d'une inscription via le formulaire disponible sur notre site internet : <https://www.helmo.be/Profils/Futur-etudiant/Inscriptions/Inscription-particuliere/Etudiant-non-financable.aspx>



Profil n°3

Belge / Union Européenne / Assimilé Inscription en bachelier Etudes Secondaires HORS Belgique Diplôme Secondaire obtenu en 2025

1. [Carte d'identité recto-verso](#) en ordre de validité
2. Photocopie du titre d'enseignement secondaire.
3. **Les étudiants titulaires d'un diplôme étranger d'enseignement secondaire** doivent introduire une demande d'équivalence auprès de la Direction générale de l'enseignement secondaire avant le 15 juillet minuit au plus tard de l'année académique précédente ([site web du bureau des équivalences](#)). L'étudiant fournira alors :
 - Copie de l'équivalence définitive
 - OU copie de l'équivalence provisoire
 - OU demande d'équivalence en cours (il faut la preuve d'introduction de la demande avant le 15/7 ET la preuve de paiement des droits administratifs avant le 15/7)

Selon les cursus ou dans des cas particuliers, d'autres pièces devront apparaître dans le dossier individuel, comme par exemple :

- Un [extrait de casier judiciaire, modèle 596.2](#) (Sage-femme, Infirmier responsable de soins généraux) daté au plus tôt du 15 juin de l'année en cours)
- Un [certificat d'aptitude physique](#) (pour les cursus : Educateur spécialisé en activités socio-sportives, Enseignement section 3 Education physique et éducation à la santé, Infirmier Responsable de soins généraux et Sage-femme) daté au plus tôt du 15 juin de l'année en cours)



Profil n°4

Belge / Union Européenne / Assimilé Inscription en bachelier Etudes Secondaires HORS Belgique Diplôme Secondaire obtenu AVANT 2025

1. [Carte d'identité recto-verso](#) en ordre de validité
2. Photocopie du titre d'enseignement secondaire.
3. **Les étudiants titulaires d'un diplôme étranger d'enseignement secondaire** doivent introduire une demande d'équivalence auprès de la Direction générale de l'enseignement secondaire avant le 15 juillet minuit au plus tard de l'année académique ([site web du bureau des équivalences](#)). L'étudiant fournira alors :
 - Copie de l'équivalence définitive
 - OU copie de l'équivalence provisoire
 - OU demande d'équivalence en cours (il faut la preuve d'introduction de la demande avant le 15/7 ET la preuve de paiement des droits administratifs avant le 15/7)
4. Justificatifs pour les années antérieures : chaque année doit être justifiée du 14 septembre au 30 juin depuis l'obtention du diplôme de secondaire.
Toutefois, l'étudiant qui n'a pas fait d'études supérieures depuis 2020-2021 se limitera à justifier son parcours non-académique depuis 2020-2021 uniquement.

4.1. Justification du passé académique :

- Une [attestation de fréquentation scolaire](#) signée par le chef de l'établissement d'enseignement supérieur pour chaque année académique ;
- Les [bulletins officiels](#) reprenant le nombre de crédits suivis ET le nombre de crédits réussis pour chaque année académique.



4.2. Justification du passé non-académique :

| Activité non académique | Documents à fournir |
|---|---|
| Travail salarié | <ul style="list-style-type: none"> • Une attestation d'occupation de l'employeur et/ou fiches de paie avec date d'entrée en fonction et fin d'occupation ET mention du régime de travail (temps de travail). Si l'horaire est inférieur à un mi-temps, une Déclaration sur l'honneur est nécessaire pour prouver l'inexistence d'activités académiques. |
| Travail indépendant | <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration sur l'honneur accompagnée de tout document probant : cotisations sociales INASTI, statuts de la société, n° Banque Carrefour des entreprises, etc. ... |
| Chômage Stage d'attente Demandeurs d'emploi | <ul style="list-style-type: none"> • Une attestation de périodes d'inscription à l'ONEM ou autre organisme similaire avec les dates de début et de fin d'occupation • Une attestation de non-dispense de chômage pour reprise d'études de plein exercice depuis les 5 dernières années délivrée par le FOREM. • Pour les étrangers : attestation émanant d'un organisme public similaire dans le pays. |
| CPAS | <ul style="list-style-type: none"> • Document officiel du CPAS |
| Problèmes de santé Maladie Invalidité de longue durée etc... | <ul style="list-style-type: none"> • Attestation de la mutuelle OU certificat médical <p><u>Remarques</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valable rétroactivement - Il n'est pas nécessaire de mentionner le type de pathologie : respect de la vie privée |
| Séjour à l'étranger | <ul style="list-style-type: none"> • Passeport ou visas • En cas de voyage linguistique : attestation de l'organisme organisateur (EF, WEP, etc. ...) • A défaut, déclaration sur l'honneur |
| Congé parental | <ul style="list-style-type: none"> • Pour le congé en tant que tel : attestation de la mutuelle • En cas de prolongation volontaire : déclaration sur l'honneur |
| Incarcération Prison | <ul style="list-style-type: none"> • Attestation de l'administration pénitentiaire • <u>Remarque</u> : dans des cas exceptionnels, il est possible de faire appel au Commissaire ou Délégué afin qu'il rédige un document attestant que l'étudiant a fourni les preuves d'activités non-académiques pour une période donnée afin de respecter la confidentialité de l'information |
| Bénévolat / ONG / ASBL... | <ul style="list-style-type: none"> • Attestation ou Déclaration sur l'honneur circonstanciée |



| | |
|------------------------|---|
| Sans papiers | <ul style="list-style-type: none">• Déclaration sur l'honneur |
| Année(s) sabbatique(s) | <ul style="list-style-type: none">• Déclaration sur l'honneur |
| SDF | <ul style="list-style-type: none">• En cas de suivi psycho-social -> un document du CPAS ou de tout autre organisme ou association active dans le domaine de réinsertion sociale ou Déclaration sur l'honneur. |

A défaut de document probants, il convient de remplir une [déclaration sur l'honneur \(DSH\)](#).

Selon les cursus ou dans des cas particuliers, d'autres pièces devront apparaître dans le dossier individuel, comme par exemple :

- Un [extrait de casier judiciaire, modèle 596.2](#) (Sage-femme, Infirmier responsable de soins généraux) daté au plus tôt du 15 juin de l'année en cours)
- Un [certificat d'aptitude physique](#) (pour les cursus : Educateur spécialisé en activités socio-sportives, Enseignement section 3 Education physique et éducation à la santé, Infirmier Responsable de soins généraux et Sage-femme) daté au plus tôt du 15 juin de l'année en cours)

L'étudiant qui n'est **plus finançable** pour des raisons académiques (cfr Article 5 du Décret du 11.04.2014 + modifications par le décret du 02/12/2021) doit introduire une demande d'admission en vue d'une inscription via le formulaire disponible sur notre site internet : <https://www.helmo.be/Profils/Futur-etudiant/Inscriptions/Inscription-particuliere/Etudiant-non-financable.aspx>



Profil n°5

Belge/Union Européenne/Assimilé **Inscription en bachelier de** **spécialisation** **Diplôme de bachelier obtenu en** **Belgique ou hors Belgique**

1. [Carte d'identité recto-verso](#) en ordre de validité
2. Copie du diplôme de bachelier obtenu en Belgique OU hors Belgique
3. **Les étudiants titulaires d'un diplôme de bachelier étranger** doivent introduire une demande de reconnaissance professionnelle auprès du [Service des Equivalences de la Fédération Wallonie Bruxelles](#).
4. Justificatifs pour les années antérieures : chaque année doit être justifiée du 14 septembre au 30 juin depuis l'obtention du diplôme de secondaire.
Toutefois, l'étudiant qui n'a pas fait d'études supérieures depuis 2020-2021 se limitera à justifier son parcours non-académique depuis 2020-2021 uniquement.

4.1. Justification du passé académique (Etudes en Belgique ou à l'étranger) :

- Une [attestation de fréquentation scolaire](#) signée par le chef de l'établissement d'enseignement supérieur pour chaque année académique ;
- Un [document attestant que tu as apuré tes dettes](#) à l'égard du dernier établissement d'enseignement supérieur fréquenté en Fédération Wallonie Bruxelles ;
- Les [bulletins officiels](#) reprenant le nombre de crédits suivis ET le nombre de crédits réussis pour chaque année académique.
- Si études ininterrompues en Haute Ecole : document attestant d'un bilan de santé



4.2. Justification du passé non-académique :

| Activité non académique | Documents à fournir |
|---|---|
| Travail salarié | <ul style="list-style-type: none">• Une attestation d'occupation de l'employeur et/ou fiches de paie avec date d'entrée en fonction et fin d'occupation ET mention du régime de travail (temps de travail). Si l'horaire est inférieur à un mi-temps, une Déclaration sur l'honneur est nécessaire pour prouver l'inexistence d'activités académiques. |
| Travail indépendant | <ul style="list-style-type: none">• Déclaration sur l'honneur accompagnée de tout document probant : cotisations sociales INASTI, statuts de la société, n° Banque Carrefour des entreprises, etc. ... |
| Chômage Stage d'attente Demandeurs d'emploi | <ul style="list-style-type: none">• Une attestation de périodes d'inscription à l'ONEM ou autre organisme similaire avec les dates de début et de fin d'occupation• Une attestation de non-dispense de chômage pour reprise d'études de plein exercice depuis les 5 dernières années délivrée par le FOREM.• Pour les étrangers : attestation émanant d'un organisme public similaire dans le pays. |
| CPAS | <ul style="list-style-type: none">• Document officiel du CPAS |
| Problèmes de santé Maladie Invalidité de longue durée etc... | <ul style="list-style-type: none">• Attestation de la mutuelle OU certificat médical <p><u>Remarques :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Valable rétroactivement- Il n'est pas nécessaire de mentionner le type de pathologie : respect de la vie privée |
| Séjour à l'étranger | <ul style="list-style-type: none">• Passeport ou visas• En cas de voyage linguistique : attestation de l'organisme organisateur (EF, WEP, etc. ...)• A défaut, déclaration sur l'honneur |
| Congé parental | <ul style="list-style-type: none">• Pour le congé en tant que tel : attestation de la mutuelle• En cas de prolongation volontaire : déclaration sur l'honneur |
| Incarcération Prison | <ul style="list-style-type: none">• Attestation de l'administration pénitentiaire• <u>Remarque</u> : dans des cas exceptionnels, il est possible de faire appel au Commissaire ou Délégué afin qu'il rédige un document attestant que l'étudiant a fourni les preuves d'activités non-académiques pour une période donnée afin de respecter la confidentialité de l'information |



| | |
|---------------------------|--|
| Bénévolat / ONG / ASBL... | • Attestation ou Déclaration sur l'honneur circonstanciée |
| Sans papiers | • Déclaration sur l'honneur |
| Année(s) sabbatique(s) | • Déclaration sur l'honneur |
| SDF | • En cas de suivi psycho-social -> un document du CPAS ou de tout autre organisme ou association active dans le domaine de réinsertion sociale ou Déclaration sur l'honneur. |

A défaut de document probants, il convient de remplir une [déclaration sur l'honneur \(DSH\)](#).

Selon les cursus ou dans des cas particuliers, d'autres pièces devront apparaître dans le dossier individuel, comme par exemple :

- Un [extrait de casier judiciaire, modèle 596.2](#) (Sage-femme, Infirmier responsable de soins généraux) daté au plus tôt du 15 juin de l'année en cours)
- Un [certificat d'aptitude physique](#) (pour les cursus : Educateur spécialisé en activités socio-sportives, Enseignement section 3 Education physique et éducation à la santé, Infirmier Responsable de soins généraux et Sage-femme) daté au plus tôt du 15 juin de l'année en cours)

L'étudiant qui n'est **plus financable** pour des raisons académiques (cfr Article 5 du Décret du 11.04.2014 + modifications par le décret du 02/12/2021) doit introduire une demande d'admission en vue d'une inscription via le formulaire disponible sur notre site internet : <https://www.helmo.be/Profils/Futur-etudiant/Inscriptions/Inscription-particuliere/Etudiant-non-financable.aspx>



Profil n°6

Belge/Union Européenne/Assimilé Inscription en Master Diplôme de bachelier obtenu en Belgique ou hors Belgique

1. [Carte d'identité recto-verso](#) en ordre de validité
2. Copie du diplôme de bachelier obtenu en Belgique OU hors Belgique
3. **Les étudiants titulaires d'un diplôme de bachelier étranger** sont soumis à l'acceptation du jury de cursus.
4. Justificatifs pour les années antérieures : chaque année doit être justifiée du 14 septembre au 30 juin depuis l'obtention du diplôme de secondaire.
Toutefois, l'étudiant qui n'a pas fait d'études supérieures depuis 2020-2021 se limitera à justifier son parcours non-académique depuis 2020-2021 uniquement.

4.1 Justification du passé académique (Etudes en Belgique ou à l'étranger) :

- Une [attestation de fréquentation scolaire](#) signée par le chef de l'établissement d'enseignement supérieur pour chaque année académique ;
- Un [document attestant que tu as apuré tes dettes](#) à l'égard du dernier établissement d'enseignement supérieur fréquenté en Fédération Wallonie Bruxelles ;
- Les [bulletins officiels](#) reprenant le nombre de crédits suivis ET le nombre de crédits réussis pour chaque année académique.
- Si études ininterrompues en Haute Ecole : document attestant d'un bilan de santé



4.2. Justification du passé non-académique :

| Activité non académique | Documents à fournir |
|---|---|
| Travail salarié | <ul style="list-style-type: none"> • Une attestation d'occupation de l'employeur et/ou fiches de paie avec date d'entrée en fonction et fin d'occupation ET mention du régime de travail (temps de travail). Si l'horaire est inférieur à un mi-temps, une Déclaration sur l'honneur est nécessaire pour prouver l'inexistence d'activités académiques. |
| Travail indépendant | <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration sur l'honneur accompagnée de tout document probant : cotisations sociales INASTI, statuts de la société, n° Banque Carrefour des entreprises, etc. ... |
| Chômage Stage d'attente Demandeurs d'emploi | <ul style="list-style-type: none"> • Une attestation de périodes d'inscription à l'ONEM ou autre organisme similaire avec les dates de début et de fin d'occupation • Une attestation de non-dispense de chômage pour reprise d'études de plein exercice depuis les 5 dernières années délivrée par le FOREM. • Pour les étrangers : attestation émanant d'un organisme public similaire dans le pays. |
| CPAS | <ul style="list-style-type: none"> • Document officiel du CPAS |
| Problèmes de santé Maladie Invalidité de longue durée etc... | <ul style="list-style-type: none"> • Attestation de la mutuelle OU certificat médical <p><u>Remarques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Valable rétroactivement - Il n'est pas nécessaire de mentionner le type de pathologie : respect de la vie privée |
| Séjour à l'étranger | <ul style="list-style-type: none"> • Passeport ou visas • En cas de voyage linguistique : attestation de l'organisme organisateur (EF, WEP, etc. ...) • A défaut, déclaration sur l'honneur |
| Congé parental | <ul style="list-style-type: none"> • Pour le congé en tant que tel : attestation de la mutuelle • En cas de prolongation volontaire : déclaration sur l'honneur |
| Incarcération Prison | <ul style="list-style-type: none"> • Attestation de l'administration pénitentiaire • <u>Remarque</u> : dans des cas exceptionnels, il est possible de faire appel au Commissaire ou Délégué afin qu'il rédige un document attestant que l'étudiant a fourni les preuves d'activités non-académiques pour une période donnée afin de respecter la confidentialité de l'information |



| | |
|---------------------------|--|
| Bénévolat / ONG / ASBL... | • Attestation ou Déclaration sur l'honneur circonstanciée |
| Sans papiers | • Déclaration sur l'honneur |
| Année(s) sabbatique(s) | • Déclaration sur l'honneur |
| SDF | • En cas de suivi psycho-social -> un document du CPAS ou de tout autre organisme ou association active dans le domaine de réinsertion sociale ou Déclaration sur l'honneur. |

A défaut de document probants, il convient de remplir une [déclaration sur l'honneur \(DSH\)](#).

Selon les cursus ou dans des cas particuliers, d'autres pièces devront apparaître dans le dossier individuel, comme par exemple :

- Un [extrait de casier judiciaire, modèle 596.2](#) (Sage-femme, Infirmier responsable de soins généraux) daté au plus tôt du 15 juin de l'année en cours)
- Un [certificat d'aptitude physique](#) (pour les cursus : Educateur spécialisé en activités socio-sportives, Enseignement section 3 Education physique et éducation à la santé, Infirmier Responsable de soins généraux et Sage-femme) daté au plus tôt du 15 juin de l'année en cours)

L'étudiant qui n'est **plus financable** pour des raisons académiques (cfr Article 5 du Décret du 11.04.2014 + modifications par le décret du 02/12/2021) doit introduire une demande d'admission en vue d'une inscription via le formulaire disponible sur notre site internet : <https://www.helmo.be/Profils/Futur-etudiant/Inscriptions/Inscription-particuliere/Etudiant-non-financable.aspx>



Profil n°7

Hors Union Européenne

Non-assimilé

Inscription en bachelier, en bachelier de spécialisation ou en master

Les étudiants ressortissants d'un pays tiers à l'Union européenne doivent demander par écrit leur admission/inscription aux activités d'enseignement.

Cette procédure ne concerne pas les étudiants hors UE satisfaisant à l'un des critères permettant d'être [considéré assimilé à un étudiant belge](#).

Sous peine d'irrecevabilité, le dossier de demande d'admission en vue d'une inscription comprend les documents suivants :

- Une **lettre de motivation datée et signée manuscritement**.
- Le [formulaire de demande d'admission en vue d'une inscription](#) dûment **complété, daté et signé manuscritement**.
- Un dossier **complet** composé des documents justificatifs tels que listés au point 7 dudit formulaire et conforme aux conditions complémentaires fixées par les autorités de la Haute Ecole en matière de titre d'accès aux études supérieures de 1^{er} cycle (bachelier), à savoir :

Pour une demande d'admission en bachelier (1^{er} cycle) pour l'année académique 2025-2026, vous devez :

- Soit être titulaire d'un diplôme d'études secondaires obtenu au terme de l'année académique 2022-2023, 2023-2024 ou 2024-2025 ;
- Soit être titulaire **à la fois** d'un diplôme d'études secondaires obtenu au terme de l'année 2020-2021 ET d'un diplôme d'études supérieures obtenu au terme de l'année 2023-2024.

Sous peine d'irrecevabilité, le dossier de demande d'inscription doit être déposé **personnellement par l'étudiant présent sur le territoire belge** auprès du Service des Affaires académiques de la Haute Ecole. **Aucune procuration ne sera acceptée. Aucun dossier ne pourra être envoyé par courrier.**



Sous peine d'irrecevabilité, le dossier de demande d'inscription doit être introduit aux dates reprises sur le site internet de la Haute Ecole (<https://www.helmo.be/Profils/Futur-etudiant/Inscriptions/Inscription-en-1ere-bac/Ressortissant-Hors-UE.aspx>), à savoir les :

- **mardi 25 mars 2025 de 9h à 12h**
- **mercredi 26 mars 2025 de 9h à 12h**

Cette **demande écrite**, adressée à Madame I. Mouraux, Responsable du Service des Affaires académiques doit être **déposée en personne contre accusé de réception**.

Adresse du dépôt de la demande :

HELMo – Service des Affaires académiques - Mont Saint-Martin 45 - 4000 LIEGE

Heures d'ouverture du service : entre 9h et 12h00.

L'étudiant ne peut introduire qu'un **seul dossier au sein de la Haute Ecole** par année académique.

Tout dossier incomplet ou toute demande introduite hors délais ou ne répondant pas aux critères académiques fixés, sera déclaré **irrecevable**, conformément à l'article 95 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.

Les dossiers soumis ne seront pas rendus, il est demandé aux candidats de fournir uniquement des **copies** de leurs documents officiels dans leur dossier de demande d'admission.

Information importante concernant [les frais d'inscriptions](#):

Dès la rentrée académique prochaine (2025-2026), le Droit d'inscription spécifique (DIS) sera remplacé par un forfait appelé « contribution supplémentaire » de 4.175€ (*Décret-programme du 11 décembre 2024 (MB du 9 janvier 2025)*), ce montant sera à ajouter aux droits d'inscription et devra être payé pour **le 1er février 2026**.

Des exemptions sont toutefois prévues pour les étudiants suivants (*les étudiants seront exemptés de la contribution supplémentaire mais restent redevables de droits d'inscription*) :

- Les ressortissants d'un pays figurant sur la liste des Pays les moins avancés (LDC) établie par l'ONU (https://www.un.org/development/desa/dpad/wp-content/uploads/sites/45/publication/lcd_list.pdf)

Pays LDC: Afghanistan, Angola, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Comores, Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Kiribati, Laos, Lesotho, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Mozambique, Népal, Niger, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Salomon, São Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Tanzanie, Tchad, Timor oriental, Togo, Tuvalu, Yémen et Zambie



- Les titulaires d'un certificat de l'enseignement secondaire supérieur délivré par un établissement organisé ou subventionné par la Communauté française au terme d'au moins deux années d'études au sein d'un établissement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Les étudiants inscrits à un programme d'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur (AESS) ou à tout master en enseignement qui le remplacerait ;
- Les bénéficiaires d'une bourse délivrée par Wallonie-Bruxelles International;
- Les étudiants pouvant être assimilés au sens de l'article 3, §1er du décret du 11 avril 2014.



Profil n°8

Hors Union Européenne Assimilé

Inscription en bachelier, en bachelier de spécialisation ou en master

L'étudiant satisfaisant à au moins une des conditions d'assimilation visées à l'article 3 § 1er du décret du 11 avril 2014 précité, est réputé « assimilé » et par conséquent devra fournir un dossier administratif complet en se référant au profil adéquat (n°1, n°2, n°3, n°4, n°5 ou n°6) repris dans notre schéma initial

Remplissez-vous une des conditions d'ASSIMILATION (Finançabilité) suivante ?

Source : [site internet des Commissaires et Délégués du Gouvernement auprès des établissements d'enseignement supérieur](#)

| CRITERES D'ASSIMILATION | Documents devant être présentés lors de la première inscription à un cycle déterminé au Service des inscriptions afin de prouver l'assimilation |
|---|---|
| 1° L'étudiant bénéficie d'une autorisation d'établissement ou avoir acquis le statut de résident de longue durée | <ul style="list-style-type: none">• Carte C ou carte K (Carte d'identité des étrangers/ séjour illimité « établissement »).• Carte D ou carte L (Carte de résident de longue durée). |



| | |
|--|--|
| <p>2° L'étudiant est considéré comme réfugié, apatride, personne pouvant bénéficier de la protection subsidiaire ou temporaire, ou comme ayant introduit, une demande d'asile, une demande de protection subsidiaire ou temporaire, une demande d'apatride...qui n'a pas encore fait l'objet d'une décision définitive ou un recours en cassation administrative déclaré admissible et ce jusqu'au moment où un arrêt de rejet du recours admis est prononcé</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Réfugié : Carte A ou Carte B. Le statut de réfugié doit être indiqué au verso de la carte. ⇒ <i>les anciennes cartes sont progressivement remplacées par de nouvelles cartes A ou cartes B. Le statut de réfugié n'y est plus indiqué au verso mais bien sur le recto avec la mention « XXB » sous la catégorie « Nationalité »</i> • Apatride : Document officiel de la commune ou de l'Office des étrangers prouvant le statut d'apatride. • Protection subsidiaire : Carte A ou Carte B (certificats d'inscription au registre des étrangers) + décision émise par l'Office des étrangers qui octroie le bénéfice de cette protection. (A contrario du statut de réfugié, la protection subsidiaire n'est pas indiquée au verso du certificat d'inscription au registre des étrangers). • Protection temporaire : Carte A + attestation de la Direction Générale de l'Office des étrangers. • Demande d'asile : Annexe 26 et/ou document attestant que la demande d'asile, la demande de protection subsidiaire, la demande d'apatride... n'a pas été définitivement rejetée et, le cas échéant, que le recours éventuel en cassation administrative n'a pas été rejeté (lettre d'avocat, attestation d'immatriculation « carte orange », ...). |
| <p>3° L'étudiant est autorisé à séjourner plus de trois mois en Belgique et y exercer une activité professionnelle réelle et effective ou y bénéficier de revenus de remplacement. « Est considérée comme activité professionnelle réelle et effective celle dont la rémunération correspond et a correspondu, sur 6 des 12 mois précédant l'inscription, à la moitié de la rémunération mensuelle moyenne minimum garantie fixée par le Conseil national du Travail ».</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Titre de séjour d'une validité supérieure à 3 mois. • Et activité professionnelle : Attestation d'emploi ou contrat de travail complété par les fiches de rémunérations correspondant à 6 mois sur les 12 précédant l'inscription. • Ou revenus de remplacement : chômage, pension, revenu d'intégration sociale ou aide équivalente du CPAS, ... |
| <p>4° L'étudiant est pris en charge ou entretenu par les centres publics d'action sociale, dans un home qui appartient à ceux-ci ou dans un home auquel il a été confié.</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Attestation récente du CPAS. |



| | |
|--|---|
| <p>5° L'étudiant a pour père, mère, tuteur légal, conjoint ou cohabitant légal une personne de nationalité d'un Etat membre de l'Union européenne ou qui remplit une des conditions visées aux 1° à 4° ci-dessus.</p> | <ul style="list-style-type: none">• Carte d'identité ou titres de séjour visés aux 1° et 4° du père, de la mère, du tuteur légal, du conjoint ou du cohabitant légal + acte officiel prouvant la filiation, la tutelle, le mariage ou la cohabitation légale. <p>Rem :</p> <ul style="list-style-type: none">• Acte officiel prouvant la filiation : composition de ménage ou, s'il ne réside pas à la même adresse de ses parents, son acte de naissance + carte d'identité du père ou de la mère.• Les actes de tutelle doivent être légalisés par les ambassades ou les consulats belges dans les pays d'origine des étudiants étrangers.• Les actes de mariage étrangers doivent être transcrits en Belgique par une administration communale. (Voir composition de ménage).• Cohabitation légale : document délivré par la commune attestant qu'une déclaration de cohabitation légale a bien été enregistrée. |
| <p>6° Boursier (CFWB-CDVLP). Voir article 105, §2, du décret du 7 novembre 2013.</p> | <ul style="list-style-type: none">• Attestation d'octroi de la bourse émanant de l'organisme compétent. |
| <p>7° Bénéficiaire d'une autorisation de séjour accordée en application de l'article 61/7 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.</p> | <ul style="list-style-type: none">• Titre de séjour belge d'une validité supérieur à 3 mois.• Et document attestant le statut de résident de longue durée obtenu dans un autre état membre de l'UE. |

Remarques :

1. *Les étudiants titulaires d'un certificat d'inscription au registre des étrangers, séjour illimité (Carte B) ne sont pas visés par le 1°. Cette disposition vise uniquement les étudiants bénéficiant d'une autorisation d'établissement (Carte C ou carte K) ou du statut de résident de longue durée (Carte D ou carte L).*
2. *Sont considérés comme assimilés les étudiants détenteurs d'une carte B, F ou F Membre Famille UE ART 10 DIR 2004/38/CE, F+ ou F+ Membre Famille UE Art 20 DIR 204/38/CE, E ou EU Enregistrement – Art 8 DIR 2004/38/CE et E+ ou EU+ Séjour permanent – Art 19 DIR 2004/38/CE ainsi que, par analogie, les personnes reprises sous le 5°.*
À l'instar des cartes précitées le titre de séjour M. 50 TUE est assimilé à une preuve de séjour de longue durée ou permanent.
3. *Statut des diplomates et apparentés. Les étrangers qui ont le statut de diplomate ou apparenté reçoivent un titre de séjour spécial délivré par le ministère des affaires*



étrangères. En raison de ce statut particulier, ils ne sont pas inscrits dans les registres de la commune (registre des étrangers et le registre de la population). Partant, la délivrance du permis de séjour spécial est suffisante.

4. *Acte de tutelle et acte de mariage.*

Les actes de tutelle doivent être légalisés par les ambassades ou consulats belges dans les pays d'origine des étudiants étrangers. Dans le même ordre d'idées, les actes de mariage devront être transcrits en Belgique par une Administration communale belge.

5. *Ressortissants britanniques :*

1) *Nouvel étudiant ressortissant britannique*

Tous les étudiants ressortissants britanniques qui sont inscrits pour la 1ère fois dans un EES de la FWB sont soumis aux droits majorés sauf s'ils satisfont à une des conditions d'assimilation prévues à l'article 3.

2) *Étudiant ressortissant britannique déjà inscrit avant 2021-2022 dans un EES de la FWB*

- *À partir de l'année académique 2021-2022, tout étudiant ressortissant britannique qui, après avoir obtenu un grade académique, s'inscrit à un autre grade académique (sanctionnant des études de même cycle ou non) n'est plus réputé satisfaire aux conditions visées à l'article 3, §1. Il sera soumis aux droits majorés (extrait du VM financement).*
- *Pour l'étudiant britannique en cours de cycle, il reste assimilé pour l'ensemble du cycle sur la base de l'article 3, §2 et ne payera donc pas les droits majorés.*
- *Pour l'étudiant britannique en cours de cycle et qui se réoriente en vertu de l'article 5 4°, il reste assimilé pour l'ensemble du cycle sur la base de l'article 3, §2 et ne payera donc pas les droits majorés.*
- *Pour l'étudiant britannique en cours de cycle qui ne serait plus/pas finançable, il reste assimilé pour l'ensemble du cycle sur la base de l'article 3, §2 et ne payera donc pas les droits majorés.*
- *Pour l'étudiant britannique en cours de cycle qui interromprait ses études et ce, même pour une période de longue durée, il reste assimilé pour l'ensemble du cycle sur la base de l'article 3, §2 et ne payera donc pas les droits majorés.*